

## LA RESISTANCE A L'ABRASION DES CARREAUX EMAÏLLÉS (NORMES PEI)

Tous les carrelages ne résistent pas de la même manière à l'abrasion. Pensez-y au moment de faire votre choix. Le classement PEI ci-dessous va vous y aider. Il détermine des normes de résistance sur une échelle de I à V.

Attention : ce classement s'applique à l'emploi des carreaux émaillés dans des conditions normales d'utilisation. De plus, ces valeurs sont indicatives. Lors de votre visite dans l'une de nos expositions, laissez-vous conseiller par nos spécialistes.

**L'astuce.** Les paillassons, pour autant qu'ils soient suffisamment grands, limitent l'apport de l'agent d'usure et permettent de préserver les sols. Indispensables pour les pièces directement accessibles de la rue ou du jardin.

Groupe d'abrasion PEI selon les normes d'usine	Domaine d'application selon nos conseils et notre expérience
I	Murs exclusivement
II	Sols de salles de bains Éventuellement sols de chambres à coucher, mais avec des précautions de mise en garde.
III	Appartements en général, sols mais pas les cuisines. Les halls d'entrée et salons sans liaison directe avec l'extérieur ou l'accès non protégé (paillasson).
IV	Sols de tous les locaux de l'habitation privée, salle à manger de restaurant, protégés contre les agents abrasifs.
V	Toutes les parties d'immeubles et de maisons privées, les bureaux, boutiques, commerces, sauf locaux à piétinement intense : boulangeries, dépôts de journaux, grandes surfaces commerciales...